AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, EURE-ET-LOIR, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - B.P. 210 - 45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX
Téléphone : 86-36-24

Commission Paritaire de Presse n° 530 AD

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la D.D.A. du Loiret
93, rue de Curambourg - B.P. 210
45403 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

BULLETIN TECHNIQUE N° 314

13 AOUT 1980

PUCERONS

/ MAIS /

Des populations très importantes de pucerons sont actuellement observées dans certaines cultures de maïs notamment en Beauce en particulier sur les panicules mâles et les feuilles. Il s'agit essentiellement de l'espèce Rhopalosiphum padi.

La situation actuelle est différente de celle de 1979. L'année dernière les pullulations de pucerons sont apparues beaucoup plus tôt : en Juin - Juillet et l'espèce en cause était Métopolophium dirhodum. Ces fortes infestations ont provoqué un affaiblissement des plantes accentué par des conditions climatiques défavorables à la végétation du maïs, en particulier la sécheresse.

Dans le passé, notamment en 1975 et 1977, il a déjà été observé des infestations de Sitobion avenae, de Rhopalosiphum padi sans conséquence pour la plante.

La fécondation de nombreux maïs se termine et dans ces conditions il est difficile de prévoir l'incidence éventuelle des fortes infestations sur le rendement final de la culture.

Par ailleurs, une bonne alimentation hydrique des maïs peut limiter l'effet négatif éventuel des pucerons.

Il a été également observé dans certaines parcelles infestées la présence de nombreux auxiliaires : coccinelles, syrphes, chrysopes, etc ... qui peuvent, avec les mycoses (maladies provoquant la mort des pucerons), réduire rapidement à néant les infestations actuelles.

La nuisibilité des fortes infestations actuelles de Rhopalosiphum padi n'étant pas connue, il est difficile de prévoir si une intervention dans les jours qui viennent pourrait être rentabilisée.

Toutefois si l'agriculteur désire réaliser un traitement, il ne devra l'effectuer que sur des cultures très infestées où il n'aura pas observé la présence d'auxiliaires. Les interventions doivent donc rester exceptionnelles.

En raison du miellat secrété par les pucerons qui est susceptible d'attirer les abeilles, tous les insecticides qui ne sont pas reconnus non dangereux pour les abeilles sont interdits par la législation en particulier les Pyréthrinoïdes de synthèse (Decis, Sumicidin, Perthrine, Ambush, Ripcord, ...).

Seuls les insecticides utilisables pour lutter contre les pucerons des épis des céréales peuvent être employés en prenant soin de bien imprégner la masse du feuillage. Parmi ceux-ci il est préférable de choisir le Pyrimicarbe (500 g par ha de Pirimor G) pour son action rapide, pénétrante et spécifique des pucerons ; il n'agit pas sur les auxiliaires qui sont susceptibles de limiter les risques de réinfestation.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "CENTRE"
G. BENAS

P444

Imprimerie de la Station "Centre". Le Directeur-Gérant : P. JOURNET XXXXX J. THIAULT